

RÈGLEMENT  
CONCOURS J'AIME PNEU SELECT  
(le « Concours »)

**1. PÉRIODE ET COMMANDITAIRE DU CONCOURS**

- a. Le Concours est commandité par Pneu Select.
- b. La période du Concours (la « Période du Concours ») commence à 9 h le 23 octobre 2017 et se termine à 14h, le 21 novembre 2017 (la « Date de clôture du Concours », dernier tirage). Toutes les heures sont à l'heure normale de l'Est.

**2. COMMENT PARTICIPER**

- a. Aucun achat n'est requis.
- b. Pour participer au Concours, rendez-vous sur la page Facebook de Pneu Select, du 23 octobre à 9h au 19 novembre 2017 à 23h59, à l'adresse : <https://www.facebook.com/pneuselect>. Publiez-y un commentaire en indiquant quels modèle et marque de pneu d'hiver disponible chez Pneu Select vous aimeriez obtenir pour votre véhicule. Vous pourriez gagner l'un des 4 chèques-cadeaux de 500 \$ applicable à l'achat de 4 pneus neufs d'hiver chez le marchand Pneu Select au choix de la personne gagnante. Tous les mardis à 14 h, à partir du 31 octobre, un participant sera sélectionné parmi toutes les personnes ayant participé durant la semaine précédente, et ce pendant quatre semaines consécutives. Le dernier tirage se tiendra le 21 novembre 2017 à 14 h.
- c. RESTRICTIONS LIÉES À LA PARTICIPATION : Une (1) seule participation par personne par semaine est autorisée.
- d. Ce règlement interdit toute tentative ou tentative soupçonnée de participer au Concours en utilisant des moyens non autorisés. Le cas échéant, ceci sera considéré comme du sabotage, annulant ainsi toutes les participations de la personne concernée. Les participations reçues en retard, perdues, volées, erronées, illisibles, endommagées, mal acheminées, détruites, déformées ou incomplètes, modifiées ou autrement irrégulières ou qui ne sont pas conformes au règlement du Concours ou ne répondent pas à ses critères seront exclues. Seules les participations reçues par Pneu Select sur sa page Facebook seront acceptées. Une preuve d'envoi de participation ne constitue pas une preuve de réception. Pneu Select se réserve le droit de refuser toute participation à sa discrétion absolue.
- e. Les probabilités de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

**3. ADMISSIBILITÉ**

- a. Le Concours s'adresse aux résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de l'inscription.
- b. Les employés, dirigeants et administrateurs du Commanditaire du Concours, de Pneu Select, de Pneus Supérieurs, de leurs sociétés affiliées ou de leurs représentants, les fournisseurs de prix, ainsi que les personnes avec qui ces derniers sont domiciliés ne sont pas admissibles au Concours.
- c. Le Commanditaire du Concours peut en tout temps exiger une preuve d'identité et (ou) d'admissibilité au Concours. Un participant qui n'est pas en mesure de fournir cette preuve pourrait être disqualifié. Tous les renseignements personnels et autres renseignements demandés et fournis aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et en aucune façon trompeurs. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier un participant qui fournirait, à quelque étape que ce soit, des détails personnels ou des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

**4. DESCRIPTION DU PRIX**

- a. Les participants pourraient gagner (1) l'un des (4) chèques-cadeaux de 500 \$ applicable à l'achat de 4 pneus neufs d'hiver chez le marchand Pneu Select de son choix.
- b. La personne gagnante est responsable de gérer l'utilisation de son chèque-cadeau. Tout chèque-cadeau doit être échangé au plus tard à sa date d'expiration, à défaut de quoi le prix sera annulé, et ce, à la discrétion absolue du Commanditaire du Concours. Le prix ne peut être transféré ou utilisé par une autre personne. Le Commanditaire du Concours ne remplacera pas le chèque-cadeau en cas de perte ou de vol.
- c. Sauf en cas de mention expresse aux présentes, les prix du Concours sont fournis « tels quels » sans aucune garantie.
- d. RESTRICTIONS LIÉES À LA QUANTITÉ DE PRIX À GAGNER PAR PERSONNE PARTICIPANTE  
Un participant ne peut gagner qu'un (1) seul prix de 500 \$ dans le cadre de ce concours.
- e. Les personnes gagnantes devront choisir le détaillant Pneu Select parmi tous les marchands, afin de recevoir et utiliser leur chèque-cadeau.

**5. TIRAGE**

- a. Un tirage au sort parmi sera tenu tous les mardis à 14 h, à partir du 31 octobre 2017. La personne gagnante sera sélectionnée parmi toutes les participations admissibles reçues durant la semaine précédente, et ce pendant quatre semaines consécutives. Le tirage sera effectué par un représentant de Pneu Select à son siège social, situé du 50 rue de la Barre à Boucherville QC. Un (1) participant sera sélectionné comme gagnant potentiel. Le participant choisi sera contacté par un message envoyé dans le compte Facebook du participant choisi. Le participant choisi sera disqualifié et contraint de renoncer au prix relatif au Concours s'il ne peut être joint dans les sept (7) jours ouvrables suivant la première tentative de communication ou s'il contrevient à ce règlement du Concours.
- b. Les décisions du Commanditaire du Concours ou de leurs représentants sont définitives et sans appel pour toute question relative au Concours et à l'attribution d'un prix.
- c. Pour être déclaré gagnant, la personne participante choisie doit répondre correctement, sans aide quelconque, mécanique ou autre, et dans les délais prescrits, à une question réglementaire d'arithmétique, se conformer entièrement au règlement du Concours, et, selon la discrétion du Commanditaire du Concours, il doit signer et retourner une déclaration d'exonération de responsabilité et de consentement à la publicité (« Formulaire d'exonération ») ainsi que tout autre document qui pourra être raisonnablement exigé par le Commanditaire du Concours à leur discrétion absolue.
- d. Un participant choisi pourrait être tenu de fournir une preuve d'identité aux Commanditaires du Concours lorsqu'il réclame un prix ou autrement en connexion avec ce Concours pour faciliter l'identification précise d'un gagnant par le Commanditaire du Concours.
- e. Si un participant choisi ne satisfait pas les conditions énoncées dans le présent règlement ou s'il refuse ou renonce à un prix, le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à leur discrétion absolue, d'annuler le prix, de sélectionner un autre participant parmi les autres formulaires de participation admissibles selon le processus décrit ci-dessus, ou de donner le prix à un organisme de bienfaisance de leur choix.

## **7. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ/CONSENTEMENT À LA PUBLICITÉ**

Ce Concours n'est pas associé, géré ou commandité par Facebook. En acceptant un prix dans le cadre du Concours, la personne gagnante : confirme sa conformité au règlement du Concours; elle reconnaît que le prix n'est pas transférable (sauf dans les cas prévus aux présentes et seulement à la discrétion absolue du Commanditaire du Concours) et doit être accepté tel que décerné, sauf indication contraire; accepte que son nom, son lieu de résidence, son formulaire de participation, sa voix, ses déclarations, ses photographies et (ou) toute autre représentation soient utilisés à des fins publicitaires ou d'information, sous quelque format que ce soit, par le Commanditaire du Concours et (ou) leurs agences de publicité en ce qui concerne ce Concours ou les prix qui y sont liés, sans rémunération ou préavis; et exonère chacun le Commanditaire du Concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences publicitaires ou promotionnelles, les fournisseurs de matériel ou de services liés au Concours, ainsi que tous leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, mandataires respectifs et Facebook (collectivement désignés les « Renonciataires ») de toute responsabilité quant au Concours ou à l'attribution ou à l'utilisation de tout prix dans le cadre du Concours. La personne gagnante devra signer une décharge confirmant l'information ci-dessus.

## **8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité et tous les participants libèrent les Renonciataires en cas de réclamation, d'action, de dommage, et de demande ou d'obligation de quelque nature que ce soit lié à la participation ou à la tentative de participation à ce Concours et aux prix, notamment à l'administration du Concours, à la sélection et à la confirmation d'un gagnant et à la planification, à l'attribution et à l'utilisation d'un prix.

## **9. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

En participant au Concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins et de la manière décrites aux présentes. Tout renseignement fourni par les participants est recueilli par Pneu Select et non par Facebook, et sera utilisé seulement dans le cadre du concours et soumis à la politique de confidentialité de Pneu Select. Pneu Select n'enverra aucune autre communication d'information ou de marketing aux participants, sauf dans le cadre précis de ce concours.

## **10. GÉNÉRALITÉS**

**Lois et règlements** Le Concours se tiendra conformément au présent règlement, qui peut être modifié sans préavis ni responsabilité à votre égard par Pneu Select. Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés l'avoir reçu et compris en participant au Concours. Les modalités de ce Concours, telles qu'elles sont énoncées dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'une modification ou d'une contre-offre, sauf tel qu'il est stipulé aux présentes. Le Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Ce règlement est régi exclusivement par les lois de la province du Québec et vous vous soumettez à la compétence exclusive des tribunaux de cette province. Les droits et recours peuvent varier selon la province ou le territoire.

**Annulation et modification.** Pneu Select se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier le règlement du Concours en tout temps, de quelque façon que ce soit, sans préavis, pour quelque raison que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler tel que prévu, par exemple en raison d'une intervention non autorisée, d'un virus informatique, d'un bogue, de corruption de données, d'une atteinte à la sécurité ou pour toute autre raison échappant à la volonté des Commanditaires du Concours, Pneu Select se réserve le droit de mettre fin au Concours ou de le suspendre ou encore d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues antérieurement.

**Conduite.** Le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de disqualifier sans préavis tout participant s'ils jugent que ce dernier : a enfreint le règlement du Concours; a triché ou a tenté de tricher lors du processus d'inscription des participations; a compromis le déroulement du Concours ou de tout site web utilisé dans le cadre du Concours; a agi de manière déloyale ou inopportune dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler une autre personne; ou a tenté de nuire au bon déroulement du Concours. Toute tentative par un participant par tout autre individu d'endommager un site web ou de nuire au bon déroulement du présent Concours pourrait contrevenir au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, le Commanditaire du Concours se réserve le droit d'exercer des recours et de demander des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, y inclus au moyen de poursuites criminelles, et Pneu Select se réserve le droit d'exclure ou de disqualifier tout participant en ce qui a trait à ce Concours et à d'autres concours futurs.

**Identité du participant en ligne.** Le participant sélectionné devra faire preuve qu'il est résidant du Québec et devra fournir aussi des preuves de résidence ainsi que ses coordonnées complètes. Le participant sélectionné devra fournir une preuve attestant qu'il est le titulaire autorisé du compte Facebook lié à sa participation. Si la personne sélectionnée ne fournit pas les preuves qu'elle est la personne autorisée du compte Facebook, le Commanditaire du Concours peut exclure sa participation au Concours à sa discrétion absolue.

**Résidants du Québec.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.